

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2025**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 18 février 2025 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Gaéтан Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est absent: monsieur Yvon Laflamme.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. CONSTAT DE CONFORMITÉ**

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

**PRÉAMBULE**

**2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

**ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**AM 2025-02-28 3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 38-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Avis de motion est donné par Yves Monast, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le *Règlement numéro 38-40 modifiant le règlement de zonage*.

L'objet de ce règlement est de fixer à une case, au lieu d'une case et demie, le nombre minimal de cases de stationnement exigé dans le cas d'un logement de 3 ½ pièces et moins.

Que le conseil accorde une dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil avant l'adoption.

**R 2025-02-29 4. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES IMMEUBLES À LOGEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la norme relative au nombre minimal de cases de stationnement dans le cas des logements de 3 ½ pièces et moins;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2025, conformément à la loi, par Yves Monast;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dispense de lecture du règlement fut faite lorsque l'avis de motion fut donné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Gaéтан Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil adopte, lors de la séance extraordinaire du 18 février 2025, le projet de Règlement numéro 38-40 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant le nombre minimal de cases de stationnement pour les immeubles à logements*».

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 4 mars 2025, à 19 h 00 à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

#### VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

**R 2025-02-30 5. ADOPTION DU DEVIS CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX 2025-2026, 2026-2027 ET 2027-2028**

CONSIDÉRANT QUE le devis pour le déneigement et déglçage des chemins municipaux pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 sous réserve des options de renouvellement pour deux saisons supplémentaires est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à publier le devis selon le système d'appel d'offres SEAO et dans un journal local;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable de l'appel d'offres afin de fournir les informations administratives et techniques.

ADOPTÉE

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

#### CLÔTURE DE LA SÉANCE

**2025-02-31 7. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19 h 38.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

*Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*



Alain Robert, maire